



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi et mardi 11 et 15 rabiaa I 1433 – 3 et 7 février 2012

155^{ème} année

N° 10

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de Gouvernement

Arrêtés du chef du gouvernement du 7 février 2012, portant délégation de signature	328
Arrêté du chef du gouvernement du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d' attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.....	329
Arrêté du chef du gouvernement du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.....	329
Arrêté du chef du gouvernement du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.....	330
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la radio tunisienne.....	330
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société nouvelle d'impression, de presse et d'édition.....	331

Ministère des Affaires Sociales

Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 février 2012, relatif a la fixation du barème d'actualisation des salaires pris en compte dans le calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants.....	331
---	-----

Ministère des Affaires Religieuses	
Arrêté de ministre des affaires religieuses, du 7 février 2012, portant délégation de signature.....	332
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 7 février 2012, portant délégation de signature en matière disciplinaire	332
Arrêtés du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 7 février 2012, portant délégation de signature	333
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 février 2012, portant délégation de signature	335
Ministère du Transport	
Nomination d'administrateurs au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports.....	336
Ministère de la Technologie de l'Information et de la Communication	
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication	336
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication	337
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication	338
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion grade d'ingénieur général au ministère de la technologie de l'information et de la communication	338
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au ministère de la technologie de l'information et de la communication	339
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication	339
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de contrôleur des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication	340
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication	341
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef au ministère de la technologie de l'information et de la communication	341
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique au ministère de la technologie de l'information et de la communication	342

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal au ministère de la technologie de l'information et de la communication	342
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien au ministère de la technologie de l'information et de la communication	343
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central au ministère de la technologie de l'information et de la communication	344
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur au ministère de la technologie de l'information et de la communication	344
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication	345
Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication	346

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du chef du gouvernement du 7 février 2012, portant délégation de signature.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des Etablissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création du Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2011-305 du 19 mars 2011, nommant Monsieur Khaled Ladhari, contrôleur général des services publics chargé de mission auprès du Premier ministre pour occuper l'emploi de chef du comité de contrôle général des services publics,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-1 du 14 décembre 2011, chargeant Monsieur Hamadi Jebali de former le gouvernement,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khaled Ladhari, chef du comité de contrôle général des services publics, est autorisé à signer par délégation du Chef du gouvernement tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 février 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du chef du gouvernement du 7 février 2012, portant délégation de signature.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création du Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2011-4557 du 8 décembre 2011, nommant Monsieur Abdennaceur Ben Hmida, contrôleur général des services publics, chargé de mission auprès du Premier ministre pour occuper l'emploi de chef du comité du contrôle d'Etat,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-1 du 14 décembre 2011, chargeant Monsieur Hamadi Jebali de former le gouvernement,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdennaceur Ben Hmida, chef du comité du contrôle d'Etat, est autorisé à signer par délégation du chef du gouvernement tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 février 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du chef du gouvernement du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du premier ministre du 9 décembre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration ouvert par l'arrêté du premier ministre du 9 décembre 2011, susvisé est reporté pour le 31 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du chef du gouvernement du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du premier ministre du 9 décembre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration ouvert par l'arrêté du premier ministre du 9 décembre 2011, susvisé est reporté pour le 31 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du chef du gouvernement du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du premier ministre du 9 décembre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration ouvert par l'arrêté du premier ministre du 9 décembre 2011, susvisé est reporté pour le 31 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

NOMINATIONS

Par arrêté du Chef du Gouvernement du 6 février 2012.

Monsieur Mohamed Tarek Baoueb est nommé administrateur représentant le ministère de la culture au conseil d'administration de la radio tunisienne, en remplacement de Monsieur Fethi Zghonda.

Par arrêté du Chef du Gouvernement du 6 février 2012.

Monsieur Anis Trabelsi est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de la société nouvelle d'impression, de presse et d'édition en remplacement de Monsieur Mohsen Elaïdi.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 février 2012, relatif à la fixation du barème d'actualisation des salaires pris en compte dans le calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime de pension d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie dans le secteur non agricole,

Vu le décret n° 74-499 du 27 avril 1974, relatif au régime des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants dans le secteur non agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 94-1429 du 30 juin 1994 et particulièrement son article 18.

Arrête :

Article premier - Les salaires servant de base au calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants octroyées dans le cadre du décret précité n° 74-499 du 27 avril 1974, sont actualisés selon le barème suivant :

Années	Coefficients
1961	12,15000
1962	11,90700
1963	11,59396
1964	11,12899
1965	10,43558
1966	10,04810

Années	Coefficients
1967	9,75659
1968	9,51038
1969	9,14516
1970	9,04787
1971	8,53548
1972	8,35906
1973	7,99989
1974	7,68689
1975	7,01930
1976	6,66405
1977	6,24422
1978	5,91212
1979	5,45347
1980	5,00712
1981	4,58123
1982	4,01599
1983	3,66660
1984	3,37624
1985	3,14190
1986	2,95693
1987	2,73270
1988	2,54979
1989	2,36707
1990	2,22084
1991	2,06110
1992	1,95229
1993	1,87365
1994	1,79349
1995	1,68798
1996	1,62767
1997	1,56960
1998	1,52205
1999	1,48189
2000	1,44013
2001	1,41262
2002	1,37379
2003	1,33736
2004	1,29063
2005	1,26487
2006	1,21454
2007	1,17418
2008	1,11919
2009	1,08102
2010	1,03538
2011	1,00000

Art. 2 - Ces dispositions s'appliquent aux pensions pour lesquelles le droit est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

Le ministre des affaires sociales

Khalil Zaouia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté de ministre des affaires religieuses, du 7 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 94-597 du 22 mars 1994, fixant les attributions du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2002-1618 du 9 juillet 2002, portant organisation du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2005-659 du 11 mars 2005, chargeant Monsieur Abdelkarim Farah, administrateur en chef des fonctions de directeur des services communs au ministère des affaires religieuses.

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelkarim Farah, administrateur en chef, chargé des fonctions de directeur des services communs, est habilité à signer, par délégation du ministre des affaires religieuses tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975,

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 février 2012.

Le ministre des affaires religieuses

Noureddine Khadmi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 7 février 2012, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2011-429 du 21 avril 2011, portant nomination de Madame Hajer Harmel Ben Youssef directeur général des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi délègue à Madame Hajer Harmel Ben Youssef directeur général des services communs le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Abdelwahab Maatar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 7 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2011-338 du 29 mars 2011, portant nomination de Monsieur Imed Turki, chef de cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 Monsieur Imed Turki, chef de cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi est habilité à signer par délégation du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Abdelwahab Maatar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 7 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2011-429 du 21 avril 2011, portant nomination de Madame Hajer Harmel Ben Youssef directeur général des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 Madame Hajer Harmel Ben Youssef, directeur général des services communs, est habilitée à signer par délégation du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Madame Hajer Harmel Ben Youssef est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Abdelwahab Maatar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 7 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3426 du 24 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Youssef Naouar, directeur de la cotutelle de la formation à la direction générale de la cotutelle de la formation et de la tutelle du secteur privé au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 Monsieur Youssef Naouar, directeur de la cotutelle de la formation à la direction générale de la cotutelle de la formation et de la tutelle du secteur privé, est habilité à signer par délégation du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Abdelwahab Maatar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 7 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2011- 570 du 18 mai 2011, portant nomination de Monsieur Mohamed Charfeddine directeur général des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 Monsieur Mohamed Charfeddine, directeur général des services destinés aux demandeurs de formation est habilité à signer par délégation du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Abdelwahab Maatar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 7 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-1404 du 4 mai 2009, portant nomination de Monsieur Ahmed Massoudi chef de bureau de l'émigration et de la main d'œuvre étrangère avec rang et avantages alloués à un directeur général d'administration centrale au ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975 Monsieur Ahmed Messaoudi, chef de bureau de l'émigration et de la main d'œuvre étrangère au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, est habilité à signer par délégation du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Abdelwahab Maatar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

**MINISTERE DES DOMAINES DE
L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leurs signatures,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, relatif aux attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009 - 3653 du 2 décembre 2009,

Vu le décret n° 2008-3366 du 28 octobre 2008, chargeant Monsieur Mohamed Ali Naili, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Ali Naili, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est autorisé à signer par délégation du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Ali Naili est autorisé à subdéléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du 24 décembre 2011.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre des domaines de l'Etat et
des affaires foncières*

Slim Ben Hmidane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre du transport du 6 février 2012.

Monsieur Mohamed Thamri est nommé administrateur représentant la société Tunis-Air au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce, en remplacement de Monsieur Nabil Chettaoui.

Par arrêté du ministre du transport du 6 février 2012.

Monsieur Habib El Meki est nommé administrateur représentant le ministère du transport au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce, en remplacement de Monsieur Hammadi Ben Khalifa.

Par arrêté du ministre du transport du 6 février 2012.

Monsieur Faouzi Mallek est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce, en remplacement de Monsieur Ajmi Elmahjoub.

Par arrêté du ministre du transport du 6 février 2012.

Monsieur Wajih Khalifa est nommé administrateur représentant le ministère du tourisme au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce, en remplacement de Monsieur Seifallah Lasrem.

Par arrêté du ministre du transport du 6 février 2012.

Monsieur Mohamed Moncef Chaabouni est nommé administrateur représentant le ministère de l'environnement au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce, en remplacement de Monsieur Samir Belaid.

MINISTERE DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier du corps administratif des communications,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 16 août 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications au ministère des technologies de la communication,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications du corps administratif des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 27 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 27 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier du corps administratif des communications,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 30 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications du corps administratif des communications au ministère des communications,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications du corps administratif des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 24 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 24 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011- 6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier du corps administratif des communications,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 30 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications du corps administratif des communications au ministère des communications,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications appartenant au corps administratif des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 27 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 27 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011- 6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 25 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au ministère des communications,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 28 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 28 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011- 6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 25 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au ministère des communications,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 28 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 28 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011- 6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier du corps administratif des communications,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 20 septembre 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur des communications appartenant au corps administratif des communications au ministère des communications,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur des communications au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur des communications du corps administratif des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 24 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 24 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de contrôleur des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011- 6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier du corps administratif des communications,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 30 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de contrôleur des communications appartenant au corps administratif des communications au ministère des communications,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de contrôleur des communications au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de contrôleur des communications du corps administratif des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 24 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 24 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011- 6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier du corps administratif des communications,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 30 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications appartenant au corps administratif des communications au ministère des communications,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications du corps administratif des communications au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 24 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de la clôture de la liste des candidatures est reportée au 24 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011- 6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 11 juillet 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 24 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 24 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011- 6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 octobre 2011, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 24 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 24 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011- 6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009.

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministère des communications du 4 septembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au ministère des communications,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 24 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 24 février 2012 .

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011- 6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 8 novembre 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication et du transport,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Art. premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 24 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 24 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 24 octobre 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère des technologies de la communication,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 24 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 24 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011- 6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 28 avril 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère des technologies de la communication,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 24 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 24 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre, de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011- 6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté au 24 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 24 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la technologie de l'information et de la communication du 7 février 2012, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication.

Le ministre de la technologie de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 mars 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 juillet 1999,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 octobre 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la technologie de l'information et de la communication ouvert par l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est reporté 24 mars 2012 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 24 février 2012.

Tunis, le 7 février 2012.

*Le ministre de la technologie de
l'information et de la communication*

Mongi Marzouk

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2012

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.